

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

Objet : RD - Tarifs 2018 - Service public d'assainissement non collectif

• date de convocation le 08 décembre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemet - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Christine Dioux à Alexandra Turnar - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Isabelle Rousseau - de Maryse Fabre à Bernadette Laclais - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Marie Perrier à Xavier Dullin

• conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Pierre Duperier - Pierre Gerard - Christian Gogny - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

délibération n° 408-17 C

objet **RD - Tarifs 2018 - Service public d'assainissement non collectif**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle l'activité du service public d'assainissement non collectif, pour lequel les principes budgétaires s'appliquent et notamment l'équilibre des dépenses par les recettes.

En contrepartie des prestations de contrôle de conception et d'implantation, et de contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien, sont perçues sur les usagers bénéficiaires les redevances correspondantes :

- redevance de conception et d'implantation,
- redevance annuelle de service (contrôle de bon fonctionnement).

De plus, Chambéry métropole - Cœur des Bauges a opté pour les compétences facultatives d'entretien et de réhabilitation, faisant l'objet d'un marché avec un prestataire (vidangeur ou bureau d'études). Une convention est passée avec les usagers souhaitant bénéficier de ces prestations.

L'article L1331-11-1 du code de la santé publique impose, depuis 2011, de présenter lors de la signature de l'acte de vente l'état des installations d'assainissement non collectif lors de cessions immobilières. Ainsi, si le contrôle de bon fonctionnement a été réalisé dans les trois ans, le rapport établi à cette occasion sera suffisant. Dans le cas contraire, si le contrôle de bon fonctionnement a été effectué antérieurement aux trois ans, le service d'assainissement non collectif devra se rendre sur place pour s'assurer de la conformité des installations. Cette prestation fait l'objet d'une redevance forfaitaire.

Prestations	2017		2018
	HT		HT
Contrôle de conception / réalisation (BAS)			
BAS / ex-Chambéry métropole	138 €	0,0%	138 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	62,50€ (PC) 14,50€ (CU)		70 € 30 €
Contrôle réalisation			
BAS / ex-Chambéry métropole	322 €	0,0%	322 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	145 €	10,3%	160 €
Redevance annuelle de service			
BAS / ex-Chambéry métropole	20 €	10,0%	22 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	41 €	0,0%	41 €
Contrôle de conformité pour ventes (demandé lors cession immobilière)			
BAS / ex-Chambéry métropole	180 €	0,0%	180 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	120 €	8,3%	130 €
Forfait vidange, curage, transport, dépotage EN TOURNEE			
Fosse < ou = 1 500 litres	119,30 €	3,9%	124,00 €
1 500 < fosse <ou= 3 000 litres	139,40 €	4,0%	145,00 €
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	19,00 €	-15,8%	16,00 €
Forfait vidange, curage, transport, dépotage HORS TOURNEE			
Fosse < ou = 1 500 litres	225,30 €	1,6%	229,00 €
1 500 < fosse <ou= 3 000 litres	236,73 €	1,4%	240,00 €
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	19,00 €	-15,8%	16,00 €
Forfait vidange, curage, transport, dépotage VIDANGE DEFINITIVE			
Fosse < ou = 1 500 litres	158,50 €	1,6%	161,00 €
1 500 < fosse <ou= 3 000 litres	191,00 €	0,5%	192,00 €
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	19,00 €	-15,8%	16,00 €
Plus value pour tuyau de vidange > 10 ml par tranche de 10 ml supplémentaires	12,60 €	-4,8%	12,00 €
Plus-value pour dégagement regard	109,80 €	2,0%	112,00 €
Minimum de facturation en cas de prestation non réalisée	65,00 €	44,6%	94,00 €

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 7 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve pour 2018 les redevances ci-dessus proposées,

Article 2 : approuve les tarifs des prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif pour 2018, exposés ci-dessus.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 408-17 C

Objet de l'acte : RD - Tarifs 2018 - Service public d'assainissement non collectif

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20489H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20489H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2017